

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de Conseillers</i>	
<i>en exercice : 19</i>	
<i>présents : 15</i>	
<i>votants : 19</i>	

L'an deux mille vingt-six,
le mercredi 9 septembre à 17 h 30,
le Conseil Municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie,
salle du Conseil Municipal, sous la présidence de
Monsieur Édouard CHAULET, Maire.

Date de convocation : 4 septembre 2026

Présents : Monsieur Édouard CHAULET, Madame Aline GUYONNAUD, Monsieur Cyril GILLES, Madame Brigitte BRUGNON, Madame Agnès HERNANDEZ, Monsieur Jean-Luc POINAS, Madame Monique FERRAT, Monsieur Saïd EL ATTAR, Madame Louisa DOUZELET, Monsieur Joseph VINOLO, Monsieur Florent OLLIER, Monsieur Pierre MATHON, Monsieur Bruno DIVOL, Madame Valérie CESSENAT-BORIE, Madame Barbara BOUVAREL

Absents représentés : Monsieur Sylvian BELIN (pouvoir à Monsieur Saïd EL ATTAR), Madame Annie LE HÉ (pouvoir à Madame Brigitte BRUGNON), Madame Hélène AULAGNER (pouvoir à Madame Agnès HERNANDEZ), Madame Laure ESNÉE (pouvoir à Monsieur Cyril GILLES)

Absents non représentés : NÉANT

Secrétaire de séance : Madame Aline GUYONNAUD

Délibération n° 2026-73

MOTION POUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE PUBLIC POSTAL DE QUALITÉ

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
- le contrat de *Présence Postale Territoriale 2023-2025*, prorogé jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- le diagnostic partagé relatif au point de contact de Barjac transmis par le *Groupe La Poste* ;
- le rapport formalisé 2025 relatif au bureau de poste de Barjac, présenté le 27 juillet 2026 ;
- la délibération n° 2026-42 du Conseil Municipal de Saint-Privat-de-Champclos du 1^{er} septembre 2026, relative à l'opposition à la fermeture du bureau de poste de Barjac le samedi matin.

Considérant

- que le rapport formalisé présenté par *La Poste* envisage une réduction de l'amplitude hebdomadaire d'ouverture du bureau de Barjac, de 26 h 30 à 24 h, comprenant la suppression de l'ouverture du samedi matin ;
- que le samedi matin constitue un créneau particulièrement utile pour les personnes travaillant en semaine, les commerçants, les habitants de Barjac et ceux des communes environnantes ;
- que le bureau de Barjac accueille également un espace *France Services*, dont l'activité a représenté 1 690 accompagnements en 2025 et a progressé de 14,5 % entre 2024 et 2025 ;
- que le rassemblement citoyen organisé le 29 août 2026 et la pétition recueillant plus de 400 signatures témoignent de l'attachement des habitants au maintien de ce service de proximité ;
- que la commune voisine de Saint-Privat-de-Champclos a également exprimé son opposition à la fermeture du samedi matin et demandé le maintien de cette ouverture ;
- que le maintien d'un service postal et d'un accueil *France Services* accessibles répond à un objet d'intérêt local pour Barjac et son bassin de vie.

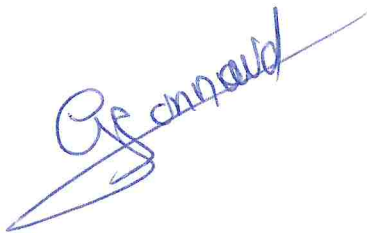
Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20260909-CM09092026-DE
Reçu le 24/09/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 votants, **DÉCIDE** :

- **d'adopter** la motion pour le maintien d'un service public postal de qualité annexée à la présente délibération ;
- **de demander** au *Groupe La Poste* de maintenir l'ouverture du bureau de poste de Barjac le samedi matin et de renoncer au projet de suppression de ce créneau ;
- **d'affirmer** son attachement au maintien d'un accueil postal et *France Services* de proximité, accessible aux habitants de Barjac et du bassin de vie ;
- **de demander** que toute évolution future de l'amplitude horaire du bureau prenne en compte les besoins réels de la population, les usages du service et l'activité de *France Services* ;
- **de charger** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération et la motion annexée à la Direction Régionale du *Groupe La Poste* ainsi qu'aux interlocuteurs institutionnels concernés.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.*

La secrétaire de séance,
Madame Aline GUYONNAUD



Le Maire,
Monsieur Édouard CHAULET



Monsieur le Maire de la commune de Barjac :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, après transmission au représentant de l'État et publication ;*
- *expose les voies et délais de recours, en précisant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, de sa notification. Le recours peut être déposé via Télérecours citoyens : www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20260909-CM09092026-DE
Reçu le 24/09/2026